

Familles



REVUE DU CNAFAL (CONSEIL NATIONAL
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES)

LAÏQUES

La jeunesse éliminée de la vie politique



ACTUALITÉ

L'Etat en impose aux
bénéficiaires du RSA p.12



SOCIAL

Passport pour
la citoyenneté p.16

N° 90 • OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2009

SOMMAIRE & EDITO

DOSSIER

• Le salaire social à l'enfant pour battre en brèche l'idéologie familialiste p. 3-4



• L'épine dorsale du CNAFAL p. 5

• Une dépendance qui fait mal p. 6

• Pour trouver un emploi aux jeunes, y a du boulot p. 7-8



• Pauvre jeunesse p. 9

• Le CNAFAL veut un revenu social garanti p. 10-11

ACTUALITÉ

• L'État en impose encore aux bénéficiaires du RSA p. 12



• Des mesures pas à la hauteur ? p. 13



• Des politiques toujours sourds face aux jeunes p. 14-15



SOCIAL

• Passeport pour la citoyenneté p. 16

Familles Laïques

Revue trimestrielle éditée par le CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques) • 108, avenue Ledru-Rollin • 75011 Paris
Tél. : 01 47 00 02 40 • Fax : 01 47 00 01 86 • E-mail : cnafal@wanadoo.fr

Directeur de la publication et président du CNAFAL : Jean-Marie Bonnemayre • Chef d'édition : Jérôme Comin • Secrétaire de rédaction : Jeannine Jouanin • Gérant : Claude Jahier • Réalisation : ©BAT - Tél. : 01 46 94 69 96 • Impression : Imprimerie Gueutier (35) • Dép. légal Presse Commission. Commission paritaire n° 0910G87077. ISSN 0755-4265.

Bulletin d'abonnement

À retourner au CNAFAL
108, avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris
ou à déposer au CDAFAL de mon département.

Nom - prénom :

Adresse :

Je désire recevoir 4 exemplaires de *Familles Laïques* pour le prix de 5,40 € à partir du n° :

Je règle par chèque (postal ou bancaire) ci-joint, à l'ordre du CNAFAL.

ÉDITO

Les jeunes paient un lourd tribut à la crise



JEAN-MARIE BONNEMAYRE
Président

Les derniers chiffres communiqués par l'Insee montrent qu'au cours du troisième trimestre 2009 le chômage des 15-24 ans a atteint 23,8 % (probablement le double dans les zones urbaines sensibles - ZUS) contre 8,2 % chez les 25-49 ans et 6,2 % chez les seniors. Certains affirment même que ces chiffres masqueraient une hausse du chômage des jeunes, qui, découragés, ne s'inscriraient pas à Pôle Emploi.

Concomitamment, le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) montre que la situation, dans les quartiers, de la politique de la ville ne s'est pas améliorée. Un tiers des habitants vit en dessous du seuil de pauvreté ; cette dernière a même augmenté de 2,6 % dans les ZUS. La France se prépare des jours sombres à laisser une grande partie de la jeunesse mais aussi les quartiers populaires dans la déshérence ! Le CNAFAL veut des réformes profondes : une réforme de la fiscalité, un revenu social pour tous les jeunes, la restauration des services publics, gages d'égalité sociale. C'est la misère qui ébranle les fondements de la République. ■

La rédaction
de Familles Laïques
vous souhaite
une bonne année
2010...



DOSSIER RÉALISÉ PAR JEAN-MARIE BONNEMAYRE

Le salaire social à l'enfant pour battre en brèche l'idéologie familialiste

AVEC CETTE MESURE, LE CNAFAL TENTE DE LUTTER CONTRE UNE CONCEPTION CONSERVATRICE DE LA FAMILLE QUI FAIT SON RETOUR EN FRANCE ET EN EUROPE.



Les jeunes sont vraiment la priorité constante du CNAFAL depuis quatre décennies.

La conception familialiste, dès ses origines, a posé la famille comme une entité à part à la fois pourvoyeuse de revenus et médiatrice entre l'espace public et l'espace privé. La famille était conçue comme une institution à laquelle les individus étaient subordonnés, assujettis à un ordre commun afin d'assumer une fonction de reproduction de la société.

Dès lors, la famille nombreuse est donnée en modèle en raison de ses mérites. Seront mises en valeur celles qui élèvent leurs enfants dans l'abnégation d'une morale irréprochable. L'idée était alors très dominante que la sagesse et la maturité de ceux qui élevaient une grande famille devaient diriger la société car ayant élevé six, sept ou huit enfants, ils estimaient pouvoir revendiquer le suffrage familial aux élections politiques. Dès lors, la personne est définie par son appartenance à la lignée. Restaurer le rôle de la famille, lieu de reproduction de la société, de la nation est la garantie du maintien et de la transmission des valeurs morales.

Dès lors, aussi, la loi du 14 juillet 1913 mettra en place le « sursalaire familial » réservé aux familles de quatre enfants et plus. La famille est alors assimilée à une

personne morale qui serait reconnue comme telle et donc susceptible d'avoir des intérêts propres et des projets propres. Cela débouche sur le droit de vote familial, le droit fiscal familial, les droits sociaux de la famille, le salaire familial et la sacralisation des liens du mariage indissolubles et de l'autorité du « chef de famille ».

Jusqu'aux années 1960, les politiques familiales marquées par la mise

en place des allocations familiales encouragent le maintien des mères au foyer en valorisant la maternité. L'allocation de mère au foyer (AMF) est instituée par le Code de la famille en 1939 et transformée en 1941 en allocation de salaire unique (ASU). L'AMF est acquise dès le premier enfant au contraire des allocations familiales supprimées dès 1939 pour ce même premier enfant. L'ASU devient allocation principale et progressive pour les familles d'un et deux enfants.

On est dans la division traditionnelle des rôles au sein de la famille. L'activité professionnelle des hommes assure les revenus et la protection par la sécurité sociale de l'ensemble de la famille. La mise en ●●●

••• place en décembre 1945 du dispositif fiscal du quotient conjugal à côté du quotient familial représente une compensation fiscale pour les ménages à un seul pourvoyeur de revenus. La loi d'août 1946 reprend d'ailleurs le dispositif mis en place en 1941, en revalorisant fortement l'ASU pour les deuxième et troisième enfants. Jusqu'aux années 1950, le revenu de l'ASU est très important puisque, pour une famille de deux enfants, dont la mère est inactive, le total des prestations ASU, plus les allocations familiales représentent 90 % du salaire moyen d'une ouvrière ! Pour une famille de trois enfants, 150 % du salaire moyen de l'ouvrière. Il est clair que cela correspond à un modèle familial traditionnel pour ne pas dire conservateur.

“ Toute naissance ne doit pas entraîner une diminution du niveau de vie de la famille. ”

Le mouvement émancipateur de la femme, dont on ne dira jamais assez qu'il est à l'origine de la modification, voire de l'évolution, des politiques familiales, va faire exploser ce schéma. En 1978 seulement, l'ASU sera supprimée. Ce n'est qu'en 1972 qu'elle a été placée sous condition de ressources en même temps qu'était créée une allocation de garde d'enfant ! Le tournant était pris, mais pas suffisant aux yeux du CNAFAL, d'une politique familiale allant dans le sens plus favorable à l'activité des femmes donc à l'autonomie financière. Reste encore à gagner l'égalité professionnelle sur le plan des salaires et des carrières.

Dans ce sens, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, la liberté sexuelle, le divorce, l'union libre sont des « abominations » qui menacent la famille. D'où aussi, la vieille notion de « compensation des charges familiales » ou du slogan « la nation redevable aux familles ». Cela ne peut tenir lieu pour le CNAFAL de politique familiale. L'enfant n'est pas pour nous une « charge » dont il faudrait être dédommagé. L'enfant est une personne et un être social en construction. L'enfant est appelé à la vie par la volonté libre de ses géniteurs et, en tout cas, pas pour subvenir aux besoins matériels de la famille (conception vieille d'un siècle où l'enfant allait très tôt au travail et subvenait à ses parents âgés quand la retraite n'existait pas). En revanche, dans une société salariale où la femme n'est plus « la gardienne » du foyer et de la famille, « l'économie familiale » ne peut répondre à tout, notamment dans le contexte de chômage chronique et de la montée de la précarité. L'idée s'impose d'un revenu propre à l'enfant permettant son éducation dès sa naissance. Il est clair que toute naissance ne doit pas entraîner une diminution du niveau de vie de la famille.

Dès les années 1970, le CNAFAL a promu l'idée d'un droit à revenu appelé « salaire social à l'enfant » qui lui donne les moyens de son entretien, de son développement, de son insertion sociale et éventuellement de sa garde éducative. Ce revenu appelé « salaire » était fait pour marquer la rupture avec le discours familialiste et signifier qu'il



© Nicolas Larento

La naissance d'un enfant entraîne souvent une baisse des revenus pour les parents.

s'agissait d'un revenu primaire de même nature que les revenus d'activité car l'enfant travaille à son auto-socio-construction avec l'aide de ses parents et de ses enseignants. L'idée est que le salaire est « alloué » à tous les jeunes jusqu'à leur premier emploi stable. Il est attribué aux parents jusqu'à la majorité du jeune, au nom, pour le compte et dans l'intérêt de l'enfant et du jeune. Il est imposable et soumis aux cotisations sociales. Le montant du salaire est déterminé pour chaque enfant de telle façon que le taux d'effort de la famille pour faire face à la couverture des dépenses soit identique pour chacune.

Toutefois, dans les années 1970, devant l'offensive menée par les conservateurs

cherchant à promouvoir le salaire parental, le CNAFAL oppose le salaire social à l'enfant comme une conception égalitaire de la famille. De la sorte, l'enfant n'étant plus une « charge », la fiscalité des ménages n'a plus à en tenir compte pour apprécier des capacités contributives de chaque foyer. Le quotient conjugal et le quotient familial n'ont plus lieu d'être. De même, les allocations familiales et les allocations spécifiques seraient supprimées. Une loi-programme définirait la contribution fiscale au budget de la nation. Le montant des frais à couvrir pour l'enfant serait fixé par une institution publique paritaire (État-famille) et élue au suffrage universel. Celle-ci tiendrait compte chaque année des budgets familiaux de consommation et du niveau des prélèvements obligatoires pour mettre en œuvre le salaire social à l'enfant. Ainsi, on irait vers une aide à la personne ; d'ailleurs, la plupart des pays du nord de l'Europe (dominante protestante) ont des politiques familiales qui renvoient à un droit individualisé et centré sur les enfants alors que dans les pays du sud (Autriche comprise), à dominante catholique, ce sont les prestations ou les allocations familiales qui dominent. ■

L'épine dorsale du CNAFAL

LE SALAIRE À L'ENFANT EST L'UN DES PILIERS DE LA PHILOSOPHIE ET DE L'HISTOIRE DU CNAFAL DEPUIS SA CRÉATION.



© Tomasz Trojanowski

Chacun des membres de la famille a des droits égaux.

Le précédent numéro de *Familles Laïques* a rendu hommage à l'un des fondateurs du CNAFAL. Cela a été l'occasion aussi de rendre hommage à ceux qui ont forgé sa doctrine, ses idées. Le salaire social à l'enfant a été longtemps « l'épine dorsale » du CNAFAL et nous allons tenter de l'expliciter. Les premières associations familiales laïques ont été fondées dès le début des années 1950 en Dordogne puis dans différents départements. Nombre de ses cadres militants provenaient des Francas, de la FCPE, de la Ligue de l'enseignement. Ce rappel est important car ce soubassement implique une philosophie laïque de l'homme, de la femme et de l'enfant : une conception de la famille qui n'est pas celle dominante à cette époque-là dans la société et encore moins à l'Unaf et dans les Udaf, à savoir un modèle patriarcal où la femme est faite pour rester au foyer, élever les enfants et reproduire le même schéma : « l'unité familiale » constitue la première « brique » de la société selon les traditionalistes. Très tôt, à travers l'Udaf de Dordogne, présidée par Lucien Bonnet, une réflexion globale est diffusée sur la place de l'enfant dans la société, son éducation vers l'autonomie par les mouvements d'éducation populaire. Naturellement, ce mouvement pour les laïques sous-tend l'émancipation pleine et complète de la femme.

Nous sommes dans le contexte de la montée en charge de la branche famille de la Sécurité sociale et, dans les années 1950, le montant des allocations familiales versées à une famille est l'équivalent du salaire d'une ouvrière mais les allocations familiales ne se mettent en place qu'à partir des enfants de rang 3 ce qui sous-tend une politique plutôt nataliste. Lors de la

constitution du CNAFAL, en 1967, celui-ci est obligé de se positionner aussi bien par rapport à l'Unaf que par rapport à la Cnaf. Dès les années 1970, le concept de salaire social à l'enfant va être élaboré essentiellement par le trio Lucien Bonnet, Roland Lebel et André Fortané. Il répond à une triple préoccupation et démarquage idéologique :

- affirmer que l'enfant a des droits propres, est un être autonome qui n'appartient qu'à lui-même et qui n'appartient ni à l'État (conception totalitaire) ni à ses parents (conception familialiste) ;
- affirmer que l'enfant et son éducation, son entretien, son bien-être ont un coût mais aussi que c'est une richesse pour la société. Affirmer comme principe de justice sociale et d'égalité le fait de « reconvertir » les allocations familiales en salaire social à l'enfant sans aucune distinction entre les bénéficiaires prend un tout autre sens !
- affirmer un choix véritable pour la femme entre vie familiale et vie professionnelle ; n'oublions pas que la décennie des années 1970 pour les laïques est le combat pour l'accès à la contraception, pour la libre disposition des corps, la liberté de l'accès à l'avortement et du choix des naissances, le divorce dépénalisé, etc. La famille patriarcale se fissure : chacun des membres de la famille a des droits égaux.

L'originalité du CNAFAL face ou au sein de l'Unaf se déploie

avec cette conception qui sera retravaillée, argumentée au fil du temps se transformant ainsi en salaire social à l'enfant et au jeune puis en revenu social garanti. Le salaire social à l'enfant est à la charnière de l'économie, du social, de l'éducation et du politique : l'enfant est un sujet de droits, une personne en formation mais un être non productif. Comme toute personne non productive : handicapé, malade, invalide, personne âgée, la Sécurité sociale, donc la collectivité solidaire, prend en charge les non-productifs temporaires ou définitifs. C'est le sens du salaire social distinct du salaire professionnel. Dès lors, la politique familiale doit répondre aux besoins des divers constituants de la famille et fonder la dignité de chacun. Les services publics, les équipements, les services collectifs concourent à cette solidarité et à cette socialisation de la vie. C'est pourquoi le CNAFAL dira très tôt que les services publics sont du « social condensé ». Le capitalisme, avec son exacerbation libérale qui marchandise tout, tend à individualiser l'acheteur et le consommateur en le sérialisant et en l'isolant de plus en plus. Le salaire social à l'enfant vise aussi à affirmer que le niveau de vie d'une famille ne doit pas s'abaisser avec la naissance d'un enfant. C'est donc dès le premier enfant qu'il convient de verser ce salaire sans distinction de statut et de rang et quels que soient les revenus de la famille. C'est à la fiscalité de corriger les écarts de revenus. ■

ÉVOLUTION

Une dépendance qui fait mal

L'ACCROISSEMENT DE LA DURÉE DES ÉTUDES ET LA DIFFICULTÉ À TROUVER UN EMPLOI FONT QUE L'AVENIR DES JEUNES EST DE PLUS EN PLUS LIÉ AU REVENU FAMILIAL.



© Stephen Coburn

Les études et la formation professionnelle ne sont plus une garantie pour l'emploi.

Les sociétés occidentales au cours des quatre dernières décennies ont connu des évolutions substantielles et sans précédent : explosion des connaissances, allongement de la durée des études, complexification de la vie sociale, révolution informationnelle et technologique qui concurrence dans l'apprentissage des enfants et des adolescents la famille et l'Éducation nationale, allongement de la durée de la vie qui modifie aussi la stabilité et la durabilité de la famille en même temps que les âges de la vie. Le départ du domicile familial, l'autonomie pleine et entière, l'obtention d'un premier emploi fixe, la construction d'une vie de couple ou l'installation en couple, la naissance d'un premier enfant s'effectuent de plus en plus tard.

La jeunesse est devenue le point aveugle de notre société. Pourtant, en 1945, dans un contexte où la France était ruinée, l'allongement de la durée de la vie a conduit à reconnaître que les travailleurs âgés entraient dans un nouvel âge et devaient être couverts par un statut leur permettant d'échapper à la misère ou à la dépendance familiale. Ce fut le statut du retraité. Aujourd'hui, c'est le même dilemme pour les jeu-

nes et singulièrement pour les jeunes issus des couches populaires ou des classes moyennes. Avec un paradoxe : le droit de vote leur a été accordé à 18 ans avec la pleine majorité juridique et pourtant ils n'ont pas les moyens d'exercer cette citoyenneté. De fait, l'avenir du jeune est de plus en plus conditionné au revenu de sa famille. Cette situation intolérable de dépendance pèse à la fois sur l'insertion professionnelle, les choix de vie et d'études mais aussi est à l'origine de plus en plus de situations de rupture familiale, de rancœur à l'égard de notre société et fait courir le risque d'une rupture de la solidarité intergénérationnelle. D'un côté, il y a la reproduction d'une élite sociale qui s'aristocratise et de l'autre une hérédité sociale de la pauvreté et de la précarité. Les jeunes sont majeurs juridiquement et mineurs socialement.

Les émeutes urbaines de l'automne 2005 et la crise ouverte en 2006 par la tentative de lancement du CPE ont été révélatrices du profond malaise de la jeunesse et de la crise de confiance à l'égard de notre société. En 2004, 60 % des Français se déclaraient confiants dans leur propre avenir mais ils n'étaient que 34 % à se montrer confiants pour l'avenir de leurs enfants. ■

ANALYSE

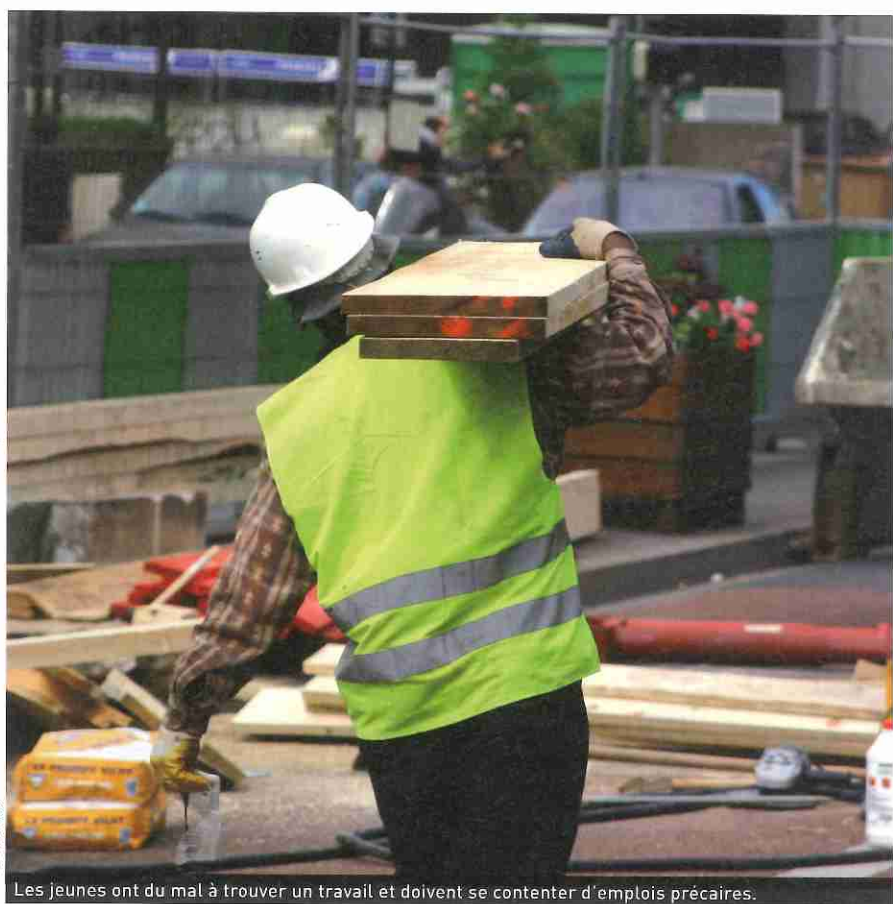
Pour trouver un emploi aux jeunes, y a du boulot

LE TAUX D'EMPLOI DES 15-24 ANS EN FRANCE EST INFÉRIEUR DE 30 % PAR RAPPORT À LA MOYENNE QUE L'ON PEUT TROUVER DANS LES AUTRES PAYS EUROPÉENS.

Plus d'un million et demi de jeunes de 18 à 29 ans sortis d'études sont en contrat à durée déterminée, ou en intérim à temps partiel, en contrat aidé, au chômage ou en dehors du marché du travail. Parmi ces jeunes, 36 % sont considérés comme marginalisés, connaissent un éloignement fort de l'emploi de qualité. Ils sont en général issus de milieu ouvrier ou employé (81 %) et beaucoup habitent en ZUS (zone urbaine sensible). Pour près d'un tiers d'entre eux, au moins un quart est né hors d'Europe. Ces jeunes sont désormais trop âgés pour accéder à une bonne partie des dispositifs pouvant leur offrir une seconde chance (missions locales ou école de la deuxième chance). Les jeunes sont touchés de plein fouet par la crise. Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a bondi de 23 % en 2008. Ce sont aussi ces jeunes qui ont un faible capital scolaire et un faible capital social (univers social précaire, sinon marginalisé).

Le devenir des jeunes en difficulté d'insertion relève de trois enjeux majeurs.

Le premier concerne les jeunes pris en charge avec une certaine réussite par les acteurs de l'insertion professionnelle : ils sont massivement orientés vers les « métiers en tension » (BTP, logistique, nettoyage et entretien, jardinage, services à la personne). Ce sont des métiers qu'ils n'ont pas toujours choisis et qui ne correspondent pas forcément à leurs attentes d'où leur malaise. Le deuxième enjeu, malgré la prise en charge au sein des dispositifs d'insertion de dizaines de milliers d'entre eux : ces jeunes naviguent en quelque sorte « en circuit fermé » entre chômage, intérim, CDD, contrats aidés et formation quand ils ne sortent pas définitivement du marché du travail. Le troisième enjeu concerne les jeunes non pris en charge. Il reste beaucoup à faire pour aller chercher « les populations invisibles » souvent les plus fragiles : ils échappent à la plupart des dispositifs parce que ces derniers sont conditionnés par des indicateurs de gestion axés sur des sorties plus ou moins rapides. Dès lors, pour préserver leurs financements, les acteurs de l'insertion ont tendance à s'arracher les jeunes les plus employables. Cette sélectivité « fabrique » une partie des jeunes « durablement en difficulté ».



Les jeunes ont du mal à trouver un travail et doivent se contenter d'emplois précaires.

Tant qu'une approche globale et personnalisée des jeunes en quête d'insertion n'intégrera pas la prise en charge de leurs difficultés (on retrouve la même difficulté pour les populations vulnérables), les filets de secours rejeteront eux-mêmes dans la marge des catégories de jeunes les plus fragiles. 21 % de ces jeunes sont bacheliers ; mais à 24 ou 26 ans, ils n'ont pas obtenu de diplôme du supérieur ; ils sont issus d'un milieu social plutôt favorisé ; pour le tiers d'entre eux, leur père est cadre supérieur ou intermédiaire. L'amertume et le sentiment d'échec dominant. Parmi ce ●●●



© Adrien Roussel

Le ras-le-bol des jeunes face à leur situation économique et sociale se traduit par la multiplication des manifestations ces dernières années.

●●● million et demi de jeunes sans emploi, 18 % ont un diplôme du supérieur avec un capital académique élevé. Ce sont majoritairement des femmes (66 %). Pour beaucoup, ils sont aussi issus d'un milieu social favorisé mais 10 % d'entre eux habitent en ZUS et sont majoritairement issus de l'immigration. C'est le plus terrible échec de l'intégration et le résultat de la discrimination.

Notre société est avec les jeunes en difficulté dans un véritable déni quant à la réalité de leur situation qu'ils soient au chômage, en temps partiel subi ou en contrat d'alternance. Ils ont très peu accès à un logement autonome, ont des problèmes de santé, par manque de soins préventifs, s'enfuient dans les conduites addictives et, parmi les jeunes en Europe, c'est en France qu'il y a le plus fort taux de suicide ! Il est à noter que l'avant-dernier résultat de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles fait apparaître que pour la première fois les jeunes accueillis en missions locales en 2007 sont moins âgés et ont un niveau de formation moins élevé que les autres. Ils sont encore plus dépendants de leur famille et des transports en commun. On note en outre qu'ils ont le plus souvent un enfant à charge. Et ils accèdent encore moins souvent à l'emploi

INFORMATION

> La situation des jeunes sans qualification est la pire qui soit depuis dix ans. Trois ans après leur entrée dans la vie active, 32 % pointent au chômage et 51 % sont abonnés aux contrats précaires, révélait en juin 2008 les experts du Cereq (Centre d'étude et de recherche et d'étude sur les qualifications). Le contrat d'autonomie [objectif 450 000 jeunes en trois ans] est une goutte d'eau dans l'océan et ils ont du mal à se développer !

que les autres. En résumé, la société française se montre peu accueillante pour sa jeunesse qu'elle laisse vulnérable face au marché de l'emploi et à la crise du logement. C'est particulièrement vrai pour les jeunes adultes de moins de 25 ans qui n'ont pas accès aux minima sociaux et ne peuvent compter que sur les solidarités familiales lorsqu'elles sont possibles ou lorsqu'elles existent. Déjà, en 1996, 20 % des ménages de moins de 25 ans vivaient sous le seuil de pauvreté contre 8 % en 1979. Le pourcentage de demande d'hébergement en urgence des jeunes est en augmentation continue depuis 1999 : un exemple édifiant mais qui explique que beaucoup de SDF sont des jeunes de moins de 30 ans : à Paris, au Samu social en 2004, ils représentaient 18 % des demandeurs isolés contre 1,5 % en 1999. Dans toutes les régions, ces pourcentages sont en augmentation.

Pire, beaucoup de jeunes qui errent aujourd'hui sont passés par les structures issues des services de l'aide sociale à l'enfance. Cherchez l'erreur ! Pour les jeunes de 16 à 24 ans, le manque de ressources empêche de construire un avenir. La question des ressources est cruciale pour les jeunes et elle contribue fortement à accroître les inégalités. C'est un enjeu de société. ■

Pauvre jeunesse

EMPLOIS PRÉCAIRES, DIFFICULTÉS À TROUVER UN LOGEMENT, FAIBLES RÉMUNÉRATIONS, ETC. LES ÉCUEILS SONT NOMBREUX POUR LES 15-30 ANS QUI CHERCHENT À RENTRER DANS LA VIE ACTIVE.

Les jeunes subissent de plein fouet la précarisation de l'emploi, avec les faibles salaires qui y sont liés, et des charges élevées. D'où un niveau de vie souvent faible, et même un risque de pauvreté important. Analyse de Noam Leandri de l'Observatoire des inégalités : Qui sont les jeunes ? Cet article fait partie d'un dossier, réalisé par l'Observatoire des inégalités en partenariat avec Jeunesses en régions, qui dresse le portrait des 15-30 ans, aux premières loges de la crise de l'emploi et du mal logement.

Alors que dans les années 1970, le risque de pauvreté augmentait avec l'âge, aujourd'hui ce sont les jeunes qui connaissent davantage la pauvreté. En effet, le taux de pauvreté des 18-25 ans mesuré par l'Insee est 60 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population française. Si la pauvreté des plus vieux s'est atténuée grâce aux revalorisations des pensions et à l'activité des femmes, dans le même temps, les jeunes connaissent d'importantes difficultés à trouver un emploi et, lorsqu'ils en occupent, ce sont souvent des contrats précaires. Rappelons que le RMI devenu RSA n'est versé qu'à partir de 25 ans. Ainsi, 45 % des pauvres ont moins de 25 ans, et 72 % ont moins de 35 ans. La composition des ménages explique aussi la plus forte pauvreté des jeunes adultes. Ils sont souvent célibataires (66 % des 19-29 ans selon l'Insee) et aussi plus longtemps qu'autrefois. Par conséquent, une plus grande part de leur budget est consacrée à des dépenses incompressibles telles que le logement et la nourriture qui pourraient être partagées en couple. Il y a aussi un nombre croissant de jeunes mères célibataires qui sont handicapées dans leurs études ou pour travailler. Ainsi, le taux de pauvreté des jeunes femmes est plus élevé de 4 points que celui des jeunes hommes, avec 23 % et 19 % respectivement.

Le niveau de vie des jeunes est généralement faible car le salaire tend à croître avec l'ancienneté. Ainsi, le revenu salarial moyen des moins de 30 ans est inférieur de 57 % à celui des plus de 45 ans en 2006. Les différences de patrimoine expliquent également le plus faible niveau de vie des jeunes. Les revenus du patrimoine représentent environ 20 % des revenus des plus de 65 ans tandis que c'est une part infime des revenus des moins de 35 ans.

“ Les jeunes actifs célibataires sont lourdement pénalisés par le système d'impôt sur le revenu. ”



Livrés à eux-mêmes et sans emploi, les jeunes de banlieue voient leur avenir s'assombrir.

Le patrimoine tend à augmenter avec l'âge par son accumulation

tout au long de la vie mais aussi et surtout grâce à l'évolution du marché immobilier. En effet, les générations précédentes ont bénéficié de fortes plus-values immobilières tandis que les logements sont aujourd'hui difficilement accessibles pour les nouvelles générations. Les 10 % des jeunes les plus favorisés possèdent

plus de 100 000 euros alors que la moitié des jeunes ont moins de 5 000 euros de patrimoine. Enfin, pour s'approcher au mieux des niveaux de vie de la population, il faut aussi prendre en compte les principales charges. Les impôts bien sûr : les jeunes actifs célibataires sont lourdement pénalisés par le système d'impôt sur le revenu, très favorable aux familles aisées, par le biais du « quotient familial ». Surtout, ils ont subi beaucoup plus que les autres ménages les effets de l'envolée des prix de l'immobilier : accès à la propriété rendu presque impossible, loyers qui grimpent en flèche. Les jeunes sont comme pris en tenaille par des revenus qui stagnent et un coût du logement qui progresse, imposant des restrictions importantes pour les plus modestes. ■

JEUNESSE

Le CNAFAL veut un

Pour une société plus généreuse et plus humaine. L'action du CNAFAL va dans le sens d'une authentique mutation de société. L'accentuation présente des égoïsmes, des individualismes excessifs, des particularismes outranciers est préoccupante. Il faut y répondre par le développement de la justice sociale et de la parité, et le renforcement du respect de la personne humaine. Cette attitude s'inscrit dans le droit fil des valeurs fondamentales de la laïcité et des principes générateurs des droits de l'homme et du citoyen.

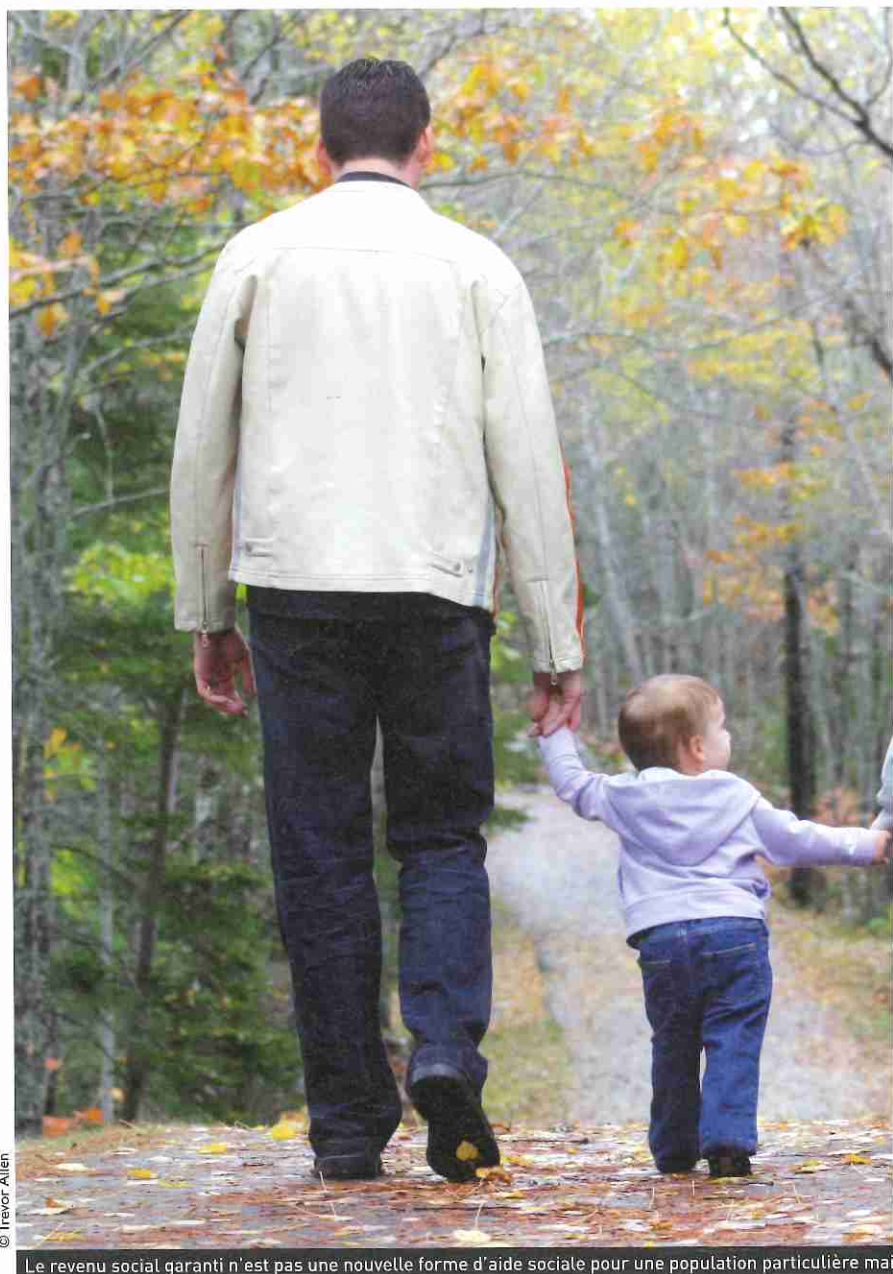
Pour le droit à l'existence. La Constitution de la République française stipule : « *Tout être humain qui se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens d'existence convenables. (...)* » Il est ainsi reconnu à chaque habitant de la cité un droit fondamental : le droit aux moyens d'existence. Dans la réalité cependant, les études et les statistiques établissent qu'une part appréciable de la population se trouve « en dessous du seuil de pauvreté ». Cela veut dire qu'il y a parmi nous des

“ Tout membre du corps social a vraiment droit à sa part de « bien être » ”

personnes « qui n'ont pas les moyens de vivre ». Au nom de la justice sociale et de la solidarité, le CNAFAL revendique l'instauration d'un revenu social garanti (RSG). Il est la base concrète de la solidarité nationale.

L'expression d'un droit individuel et universel. Le droit d'exister est un droit fondamental attaché à la personne. Tout être humain doit bénéficier de ce droit dès sa naissance et durant toute sa vie. Le RSG doit être garanti à chacun pendant toute son existence. Traduction concrète du droit aux moyens d'existence, il est un droit propre à chaque individu. Il n'est pas une nouvelle forme d'aide sociale pour une population particulière, mais assure à chaque citoyen un niveau de ressources élémentaires au-dessous duquel celui-ci ne peut tomber. Tout membre du corps social a droit à « sa part de bien-être ».

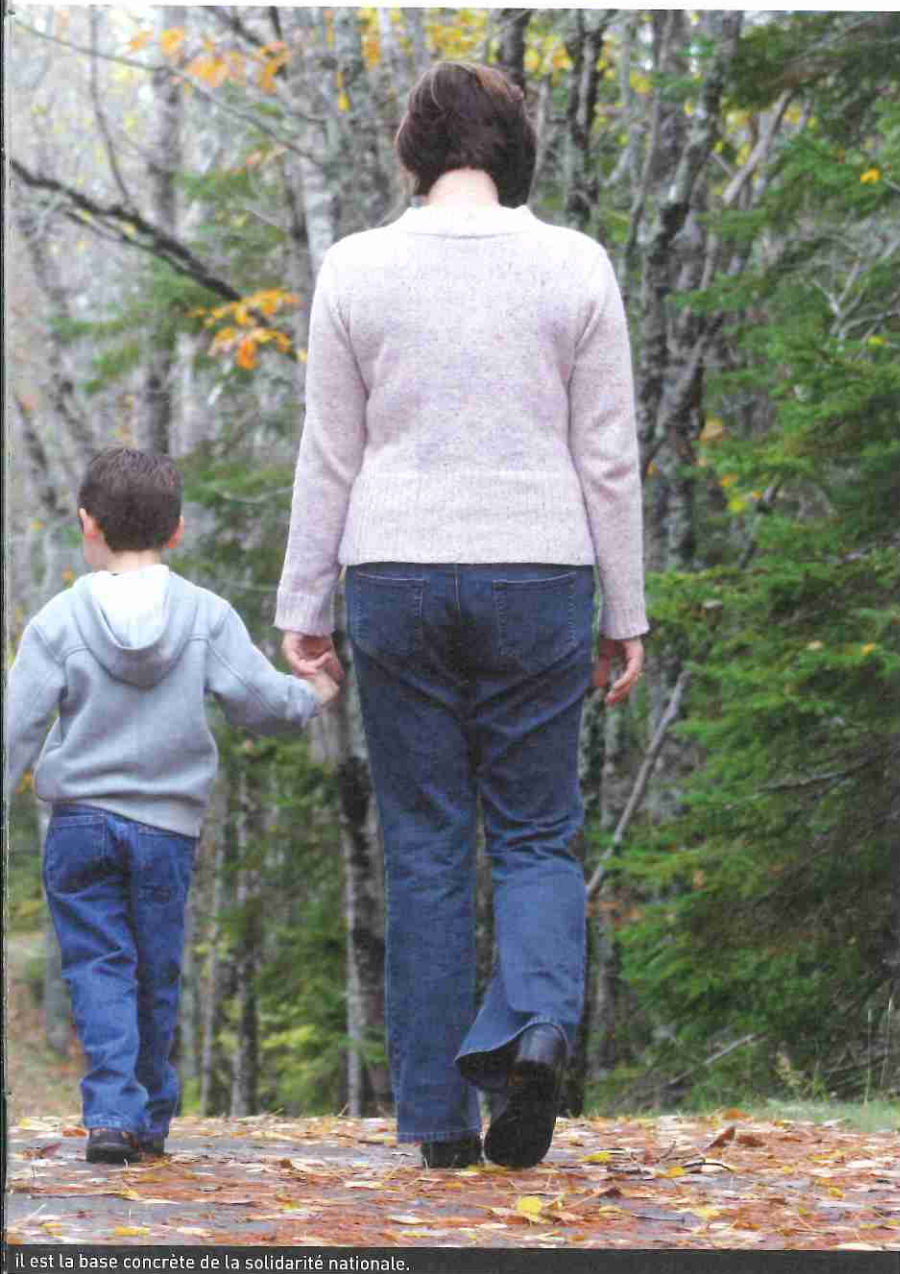
La traduction de la justice sociale et de



Le revenu social garanti n'est pas une nouvelle forme d'aide sociale pour une population particulière ma

la solidarité. Véritable élément de transformation sociale, le RSG est un droit égal pour tous. Son application éventuelle concerne chaque citoyen. Tout individu participant à la vie de la collectivité bénéficie, si besoin est, de la solidarité commune. Le contrat social s'applique pour autant que l'individu ne se met pas en situation de perdre sa qua-

revenu social garanti



il est la base concrète de la solidarité nationale.

lité de citoyen. La notion de citoyenneté – « droit de cité » – doit être distinguée de celle de nationalité, voire d'appartenance ethnique, philosophique ou religieuse. La solidarité concrète, seule, établit le droit de l'homme et du citoyen. Le bénéficiaire et la charge de ce droit concernent tous les éléments constitutifs de la société. C'est une expression nou-

velle du contrat social. Notre projet est un projet ouvert et dynamique. Il peut se développer aux différents niveaux de la société humaine par l'organisation de solidarités concentriques. L'exercice concret de la solidarité responsable est un facteur primordial de la construction progressive d'une société plus libre, plus équitable et plus généreuse. C'est la voie de la démocratie et de la paix.

Son application. Il appartient à une instance multipartite démocratiquement investie de cette responsabilité de proposer le niveau d'un revenu social garanti, représentant les « moyens d'existence convenable » évoqués par la Constitution.

“ La solidarité concrète, seule, établit le droit de l'homme et du citoyen. ”

En conséquence, chaque citoyen pourra bénéficier éventuellement d'une aide différentielle par rapport à ce niveau.

L'enfant et le jeune en formation étant juridiquement sans ressources propres bénéficieront d'un « revenu social » dont ils seront allocataires. La famille – ou la personne chargée de tutelle – sera éventuellement attributaire pour le compte et dans l'intérêt de l'enfant ou du mineur.

La revendication d'un revenu social garanti, pour le CNAFAL, ne peut être isolée d'un ensemble de mesures concomitantes : développement des services publics, réforme fiscale. Le RSG permet la simplification du système d'attribution des aides et des prestations sociales actuelles. Le CNAFAL demande l'imposition de tous les revenus, sans exception – y compris le RSG. En outre, le RSG représente la traduction concrète du droit aux moyens d'existence reconnus à chaque citoyen. Son financement ne peut reposer sur les seules cotisations sociales prélevées sur les salaires distribués. La solidarité effective exige le recours à la faculté contributive de chaque élément du corps social. Dans notre société de haut développement technologique, les personnes morales comme les personnes physiques doivent contribuer à l'exercice réel de la justice sociale et de la solidarité. Le CNAFAL est prêt à participer à la recherche des dispositions techniques et économiques nécessaires. ■

FISCALITÉ

L'Etat en impose encore aux bénéficiaires du **RSA**

SUR LE PLAN FISCAL, IL EXISTE UNE TRÈS GRANDE DIFFÉRENCE ENTRE LE RMI ET LE RSA NOTAMMENT EN MATIÈRE D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION.



© Pandoren

Malgré des revenus insuffisants, les bénéficiaires du RSA devront payer la taxe d'habitation.

Le revenu minimum d'insertion (RMI) ouvrait droit à un dégrèvement total de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, ce dégrèvement était accordé d'office sans démarche particulière des intéressés. Il était accordé quelle que soit la date à laquelle les personnes devenaient bénéficiaires du RMI entre le 1^{er} janvier d'une année et la date limite de paiement de la taxe d'habitation (en général, le 15 novembre). Ce dégrèvement était maintenu pendant une année pour les redevables qui sortaient du dispositif. Ainsi, les personnes ayant retrouvé un emploi pouvaient bénéficier encore une année du dégrèvement de la taxe d'habitation et ceux qui rentraient dans le dispositif en cours d'année pouvaient voir aussitôt leur taxe d'habitation dégrévée.

En revanche, aucune disposition fiscale propre à la taxe d'habitation ne vise le revenu de solidarité active (RSA). Dès lors, l'ensemble des bénéficiaires du RSA devront payer la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle. En effet, les possibilités toujours existantes d'exonération de la taxe d'habitation et donc de la redevance audiovisuelle supposent de remplir plusieurs conditions dont une limite d'âge de plus de 60 ans ou une situation de veuvage ou de handicap. La grande majorité des allocataires du RSA ne répondant pas à l'une de ces conditions seront imposables à la taxe d'habitation

avec un plafonnement en fonction de leurs revenus. Pour l'année 2009, le revenu fiscal de référence servant de base au calcul du plafonnement est de 23 133 euros pour une part. La mise en place du nouveau dispositif a donc une double conséquence sur les budgets des allocataires du RSA : maintenir une cotisation minimale de taxe d'habitation et maintenir la cotisation totale de redevance audiovisuelle (118 euros en 2009). Aucune communication du gouvernement n'a été faite sur cet aspect de la mise en place du RSA qui est passé sous silence jusqu'à la réception des avis d'imposition par les intéressés. Une telle mesure a fragilisé encore plus des familles en situation déjà précaire et elle s'est surtout appliquée sans aucun accompagnement qui aurait permis aux familles d'anticiper des charges supplémentaires.

Le CNAFAL propose depuis des années la mise en place d'un revenu social garanti qui aura également un volet fiscal propre à la fiscalité locale. Sur cet aspect, il n'est pas choquant que chaque foyer participe selon ses revenus à une imposition liée à son logement, et l'exonération totale des RMistes qui excluait les autres allocataires de minima sociaux comme les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API) ne peut être considérée comme un modèle à suivre. En revanche, il apparaît important d'étendre la prise en compte des revenus pour le calcul du montant de la redevance audiovisuelle afin de ne pas pénaliser des ménages avec une redevance de 118 euros. En effet, cette taxe, qui est appelée à augmenter chaque année et qui constitue pour beaucoup de foyers très modestes une dépense insurmontable, génère aussi pour l'État des charges importantes liées aux multiples demandes de remises gracieuses et aux coûts des procédures de recouvrement dont le résultat est plus qu'aléatoire. Un revenu social quel qu'il soit devra garantir à ses bénéficiaires que leur reste à vivre après charges et impôts leur permettra de vivre décemment. Ce postulat doit être clairement posé et expliqué à tous les bénéficiaires. Le RSG défendu par le CNAFAL est ce modèle qui permet aux citoyens d'être acteurs y compris par une participation même minimale à la fiscalité notamment locale mais en fonction de leurs possibilités financières. ■

Isabelle Gloméron

Des mesures pas à la hauteur ?

LE 29 SEPTEMBRE DERNIER, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A PRONONCÉ, À AVIGNON, UN DISCOURS SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE.

Le président de la République s'engage à promouvoir l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, sachant que cette tranche d'âge est celle qui a le plus de difficultés à s'insérer dans la vie active avec ou sans qualification et qu'elle n'est pas éligible au RSA (revenu de solidarité active). Pour ce faire, il a tracé les grandes lignes de la mission confiée à Martin Hirsch, nommé pour l'occasion haut-commissaire à la Jeunesse. Parmi toutes les mesures annoncées (dix-huit), un certain nombre d'entre elles appellent quelques réflexions.

En premier lieu, il veut créer « un véritable service public de l'orientation, en plaçant l'orientation au cœur de l'Éducation nationale ». Peut-être ignore-t-il que ce service existe précisément au sein de l'Éducation nationale depuis 1926 avec des conseillers d'orientation (devenus conseillers d'orientation psychologues depuis 1985, date de la loi sur la protection du titre de psychologue). Ces personnes travaillent dans les collèges, les lycées, les universités et les centres d'information et d'orientation (CIO). Depuis toujours, ils organisent « des actions de découverte des métiers, d'information sur les filières de formation » et ils prodiguent « des conseils sur les choix possibles auprès des jeunes ».

Il délègue aux régions l'obligation de mettre en place des plates-formes de suivi afin de prendre en charge les jeunes qui auront décroché du système éducatif.

Les régions auront-elles les moyens d'un tel dispositif en personnels et en financement ? Il s'engage à débloquer 40 millions d'euros aux missions

locales... en fonction de leurs résultats dans ce domaine ! Mais comment pourront-elles avoir des résultats sans avoir au préalable les fonds leur permettant d'assurer les missions qui leur sont dévolues ? Il entend mettre en place des dispositifs à grands renforts de promesses de millions d'euros : 40 millions pour les missions locales, 80 millions pour les contrats d'insertion, 250 millions pour aider les jeunes à s'assumer financièrement, 50 millions pour expérimenter de nouvelles formes d'aides pour les jeunes, 30 millions pour améliorer la couverture santé... soit 460 millions d'euros. Où envisage-t-il de prendre tous ces millions d'euros promis dans une France déjà exsangue ? Le grand emprunt national servirait-il à cette fin ? Si le financement pour 2010 est aléatoire, « sans nouvelle mesure de recettes », les années suivantes sont loin



Il est urgent que des mesures soient prises pour les jeunes qui subissent les effets de la crise.



Les politiques mises en place pour les jeunes n'empêchent pas la progression du chômage.

d'être assurées, « pour 2011 et les années suivantes de nouvelles sources de financement seront définies ». Il préconise de permettre des prérecrutements des jeunes dans le secteur privé en s'appuyant sur les pratiques du secteur public : « Pendant des décennies, l'État a investi dans le recrutement et la formation en sélectionnant des jeunes, en les payant pendant leurs formations contre un engagement de servir (...) » Mais les

entreprises qui délocalisent, ou qui pratiquent des plans sociaux, sont-elles en mesure d'assurer un emploi aux jeunes sortant de

formation ? « Favoriser l'engagement et l'expression des jeunes » : nous ne pouvons là aussi qu'encourager cette initiative, mais les jeunes auront-ils envie de s'engager dans des structures associatives, syndicales, politiques, lieux où précisément leur expression peut être entendue alors que les dernières mesures du ministre de l'Intérieur envisagent précisément le fichage des personnes militant dans des organisations ?

Pour le CNAFAL : il est urgent que des mesures concrètes soient prises pour les jeunes qui subissent de plein fouet les effets de la crise, nous militons depuis toujours pour un revenu social garanti (RSG), mais nous sommes sceptiques sur la mise en place et l'efficacité des mesures annoncées, nous en attendons les effets. ■

Claude Jahier

SOCIÉTÉ

Des politiques toujours

POUR RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LA JEUNESSE, L'ÉTAT EMPILE LES MESURES QUI MANQUENT DE COHÉRENCE AVEC LA RÉALITÉ DU TERRAIN. ET C'EST PARTI POUR DURER.



L'Etat peine à trouver des solutions viables pour faire face aux problèmes sociaux, financiers et structurels que rencontrent les jeunes en France.

Ah les jeunes, les jeunes ! Les politiques publiques en direction des jeunes et particulièrement des 16-25 ans est un véritable désastre. Depuis trente ans, elles sont multiformes et tout le monde dénonce le « millefeuille » des dispositifs dans le domaine des structures plus particulièrement. Ils sont pourtant 8,2 millions et ce sont eux qui souffrent le plus de la crise financière venue amplifier la crise économique et sociale qui les frappe depuis le milieu des années 1970. Ce sont également eux et c'est un comble qui auront à supporter la dette que nous allons leur léguer et qui représente plus de

74 % du PIB. Craignant que ne se reproduisent les soulèvements que nous avons connus à propos de la réforme des lycées, craignant aussi la montée du chômage et le fait qu'ils sont ceux qui en souffrent le plus (le pourcentage d'augmentation est le double que pour les 25-49 ans, près de 45 %), craignant l'arrivée sur le marché du travail de 650 000 jeunes parmi lesquels 150 000 n'ont ni diplôme ni qualification, le président de la République, après un discours enflammé vantant entre autres choses la nécessaire autonomie de la jeunesse, a proposé à Martin Hirsch, haut-commissaire, d'ajouter à la pauvreté, la jeunesse.

sourds face aux jeunes

Ce n'est pas un gag, c'est la réalité. C'est vrai que, parlant de pauvreté, le haut-commissaire a pu se rendre compte que cette catégorie sociale, les jeunes 16-25 ans, occupe une place de choix dans les pourcentages (21 % contre 13,2 % en moyenne) de ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le Sénat, dont on ne peut pas dire qu'il soit particulièrement excessif dans ses analyses, a produit un rapport intitulé « France, ton atout "jeunes" : un avenir à tout jeune ». Il fait une description alarmante dans chacun des chapitres qu'il consacre aux jeunes : orientation et formation, conditions de vie, logement, santé, accès à la culture, engagement citoyen. Les chiffres sont éloquentes et surtout inquiétants. Ainsi, on y apprend que le taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans est inférieur de 30 %, plus d'un jeune actif sur cinq est au chômage et il leur faut six à sept ans avant de décrocher un CDI. Parmi les jeunes au chômage, un sur trois connaît des restrictions de consommation dans les domaines essentiels de la vie, plus d'un jeune sur six n'a pas de couverture complémentaire santé... Parmi eux, ce sont bien évidemment les fils d'ouvrier qui souffrent le plus (quatre fois plus de risque de sortir du système scolaire sans diplôme qu'un enfant de cadre, dix-sept fois moins de chance d'entrer dans une grande école). Le haut-commissaire a mis en place une commission à laquelle nous n'avons pas été conviés. C'est dommage, nous aurions pu apporter des idées originales notamment pour ce qui concerne

l'autonomie des jeunes et particulièrement leur statut économique et social.

“ Si la jeunesse n'a pas toujours raison, la société qui l'a méconnaît a toujours tort. ”

François Mitterrand

C'est une question que le CNAFAL étudie depuis sa création et pour laquelle des propositions ont été faites. Nous sommes les concepteurs du revenu social garanti qui constitue pour nous une « traduction de la justice sociale et de la solidarité, un droit à l'existence, l'expression d'un droit individuel, l'expression nouvelle du contrat social ».

Que propose la commission dans ce domaine précis ?

La commission a balayé, bien entendu, tous les aspects que nous avons déclinés précédemment et que nous serons amenés à reprendre mais pour l'instant nous allons nous attacher à la partie relative aux ressources des jeunes. Le haut-commissaire dit vouloir « éviter de créer un revenu de soutien qui se substituerait à un revenu du travail ». Ses faveurs



Les 8,7 millions de jeunes sont les plus touchés par la crise financière actuelle.

© Anton Vasilkovsky

vont vers une « sorte de capital dont le jeune pourrait disposer sous certaines conditions ». Il ajoute : « Utilisons les notions de capital ou de dotation (...) pour permettre aux jeunes de percevoir des ressources durant leurs périodes de formation, de recherche d'emploi ou d'insertion. » Foin de sémantique, on nous avait dit ne pas vouloir faire bénéficier les moins de 25 ans du RMI, du RSA aujourd'hui, pour qu'ils ne démarrent pas la vie sous assistance. Très partiellement, il semble que l'on soit revenu sur cette opposition encore que, voyons à l'usage ! Quant à la dotation, au pécule, au capital : bien. On exigera du jeune qu'il l'utilise dans sa démarche de formation et de recherche d'emploi. En revanche, pour l'insertion, c'est déjà plus problématique. Il ne faudrait pas que l'arbitraire préside à l'attribution de cette aide. Cependant, conjugué aux autres dispositions comme le Civis ou les contrats d'autonomie, nous tenons peut-être non pas le RSG que nous préconisons mais nous franchissons peut-être une étape supplémentaire vers ce concept qui ne fait que répondre aux exigences constitutionnelles de notre République. En tout cas, nous restons vigilants ! ■

Ruben Urtutia

POINT DE VUE

Passeport pour la citoyenneté

LA LIGUE POUR L'ENSEIGNEMENT SE DÉSOLE DES RÉCENTES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT.



© Jazvac

Il est important de conserver un intérêt particulier aux associations complémentaires de l'école.

Il y a un peu plus d'un an, le ministre de l'Éducation nationale annonçait aux associations d'éducation populaire complémentaires de l'école que, si elles voulaient continuer à bénéficier de crédits d'État et de postes de détachés, il fallait qu'elles prouvent qu'elles servaient à quelque chose. Eh oui, malgré les multiples comptes rendus, les bilans, les justificatifs adressés au ministère, il faut aller plus loin. Mais comment ? Comment prouver le plaisir, le bien-être qu'on donne, comment prouver l'épanouissement personnel ? Autant les connaissances, les savoirs qu'apporte l'école peuvent se mesurer, autant les clés pour comprendre le monde qu'apporte l'éducation populaire ne peuvent s'évaluer. Tout juste peut-on répondre, la première surprise passée, que, si nous n'étions pas là, ce serait pire. Et malheureusement, il en est quelques-uns pour douter. Et vous ?

Dites-vous qu'une multitude de structures, de services, d'activités que vous pratiquez tous les jours naturellement, comme si elles allaient de soi, laisseraient en disparaissant un grand vide dont vous seriez à des titres divers les victimes. Disparues les associations dans les villages, dans les quartiers des villes, et vous tous, enfants, jeunes, adultes, seniors, ne pourriez plus pratiquer le théâtre, la musique, la danse, le sport. Disparues les maisons de l'enfance, les centres de loisirs et vous ne pourriez plus offrir à vos enfants l'opportunité de pratiquer des activités ludiques en collectivité. Disparues les associations d'éducation populaire et avec elles disparaîtraient : l'aide à la scola-

rité des enfants malades, les classes de découverte, les séjours à la mer ou à la montagne pour des enfants de familles en grande difficulté, l'aide indispensable apportée aux femmes et aux jeunes filles en danger, la prévention, l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires, la préparation des enfants et des ados à la vie associative et à la coopération, les pratiques sportives diversifiées, pour tous les publics et en tout lieu. Le soutien aux familles en souffrance, aux jeunes de 16 à 25 ans première catégorie de la population touchée par le chômage et qui ne sont aidés ni par le RMI ni par le RSA et qui sans une solidarité familiale se marginalisent. L'aide ou le conseil aux collectivités territoriales dans les domaines de l'animation du secteur enfance, de la politique jeunesse, la formation des animateurs de centre de vacances ou de loisirs, disparues et avec elles : des milliers d'emplois, des milliers de bénévoles, véritables richesses de notre société.

Exagération ? Propos alarmistes ? Je le voudrais bien, comme je voudrais que les faits démentent ces propos. Malheureusement, le processus est enclenché et si nous ne réagissons pas aujourd'hui, demain il sera trop tard. Et puis, il y a cette société de plus en plus inégalitaire, où les manifestations d'obscurantisme sont de plus en plus nombreuses ; reposant sur des valeurs du chacun pour soi, de la loi du plus fort, du repli communautaire, du culte du champion ou de la personnalité, où les grands médias cherchent l'audimat à n'importe quel prix, où les jeux vidéos conduisent nos enfants et nos jeunes à ne plus distinguer réalité et fiction en les entraînant dans le virtuel. Que peuvent valoir tous les efforts de l'éducation populaire et ses valeurs de solidarité, de laïcité, de partage, d'égalité considération apportée à chacun, dans ce contexte difficile ? Nous avons créé, dans le Vaucluse, une coordination laïque née de ce constat un peu amer. C'est la réunion de tous les mouvements d'éducation populaire pour vous inviter à la réflexion, pour vous montrer que, oui vous êtes, vous aussi, concernés, pour vous appeler à la vigilance, pour vous montrer que nous servons à quelque chose, pour donner ce supplément d'âme, pour permettre à chacun d'apprendre tout au long de la vie de manière ludique, pour aider à sortir de l'isolement, à trouver une oreille attentive quand plus rien ne va. Alors nous osons dire non, nous osons dire que les valeurs qui sont les nôtres sont un rempart à la barbarie et qu'il faut les défendre de toutes nos forces.

En conclusion, nous sommes utiles à la société quand nous sommes critiques, indépendants, résistants même, et nous sommes parfaitement inutiles quand nous sommes serviles. ■

Marc Derive (président de la Ligue 84)